



# École Saint-Joseph

## Règlement intérieur

### 2025/2026

Afin de respecter la bonne marche de l'école et de la rendre agréable à vivre, le présent règlement est à respecter par tous.

Les adultes de l'école s'engagent à faire vivre un climat bienveillant propice à l'épanouissement de chacun. Les parents sont les premiers et principaux éducateurs de leurs enfants, il leur est demandé de lire avec eux ce présent règlement et de l'expliquer le cas échéant.

#### **1) Scolarité et assiduité :**

- L'admission à l'école se fait par demande d'inscription auprès du chef d'établissement, après entretien et dépôt d'un dossier complet.
- Pour les enfants de maternelle, la propreté est exigée.
- Pour un bon développement de l'enfant, la fréquentation scolaire est maintenant obligatoire à partir de 3 ans.
- Toute absence ou retard doivent être signalés et justifiés par écrit (mot ou certificat médical). Le certificat médical est obligatoire à partir de 48h d'absence.
- Les devoirs pourront être transmis, à la demande des parents, pour les enfants malades et absents durant minimum 2 jours.
- Les enfants absents pour convenance personnelle ne pourront avoir de cours ou de devoirs à l'avance et devront rattrapés à l'aide d'un camarade.
- Une absence de plus de deux semaines doit être signalée à l'Inspection de l'Education Nationale.
- Il est également obligatoire de prévenir et de justifier toute absence à l'étude ou à la garderie.
- Les départs en vacances anticipés ou les retours de vacances au-delà de la date définie ne sont pas autorisés. Si ces situations venaient à se produire, la réinscription serait remise en cause au motif du non-respect du présent règlement.
- Les rendez-vous médicaux doivent être pris hors du temps scolaire.

#### **2) Vie dans l'établissement :**

##### **- Horaires du lundi au vendredi :**

MATERNELLE :	de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h15.
ELEMENTAIRE :	de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h15.
ACCUEIL :	de 8h00 à 18h.

**- L'étude et la garderie sont facturées dès 16H30.**

**- Il n'y a pas école le mercredi.**

## **- Mouvements à l'intérieur et autour de l'école :**

Aucun enfant ne peut rester seul devant la porte avant l'heure d'ouverture. Sauf autorisation, les parents ou adultes extérieurs à l'école ne peuvent entrer dans les classes. Seuls les parents des élèves de la petite section peuvent accompagner leur enfant à la porte de la classe, ce jusqu'à la date communiquée.

## **- Participation aux activités et sorties :**

L'inscription à l'école implique de fait la participation de votre enfant à toutes les activités organisées par l'école (sport, anglais, théâtre, sorties, événements), sauf exception mentionnée à l'avance où une autorisation parentale est demandée.

## **- Respect des personnes, comportement, et tenues attendus :**

Désirant éduquer nos élèves dans le respect des autres et d'eux-mêmes, l'école s'est dotée de « règles pour bien vivre ensemble ». Il est demandé aux parents de s'impliquer conjointement avec les adultes de l'école pour faire vivre ces règles.

- Les relations entre adultes et élèves doivent se développer dans le respect mutuel. Les élèves reçoivent un enseignement dispensé par des professeurs dont les compétences pédagogiques doivent être respectées. Chaque élève doit se conformer aux directives données par tous les adultes de l'établissement.
- La violence physique, verbale, l'attitude insolente, menaçante ou provocatrice à l'encontre d'adultes ou entre élèves est interdites.
- Il est strictement interdit de sortir de l'école en dehors des heures prévues.
- Les jeux représentant un danger sont interdits, les jeux de ballon sont permis dans la cour avec un ballon en mousse.
- Les objets suivants sont interdits dans l'enceinte de l'établissement : les baskets à roulettes ou lumineuses, les sucettes, les chewing-gums, les parapluies, les lecteurs de musique, les portables, les jeux vidéos.
- Tous les élèves jouent dans la cour et aucun n'a le droit de s'en éloigner (escaliers, couloirs, accueil, classe) sans autorisation expresse de la personne de surveillance.
- Les enfants doivent porter une tenue vestimentaire propre, correcte, adaptée à l'esprit et aux activités de l'école. Sont interdits les pantalons déchirés, les mini-shorts, les crops tops et les débardeurs fines bretelles. Les bermudas de ville sont autorisés.
- Le port du jogging est exclusivement réservé à la pratique de l'EPS.
- Le tee-shirt blanc au logo de l'école est obligatoire pour le sport (à partir du CP).
- Les chaussures doivent tenir les pieds (pas de tongs, claquettes ou chaussures à talons).
- Les casquettes sont tolérées en cas de fort ensoleillement et interdites à l'intérieur des locaux.
- Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.
- Les cheveux doivent être coiffés et de préférence attachés afin de lutter contre les poux.
- Le vernis est interdit et les bijoux fortement déconseillés par sécurité et en cas de perte, de vol ou de détérioration, l'école et les assurances déclinent toute responsabilité et remboursement.

### **3) Sécurité, hygiène :**

#### **- Conditions d'accueil en cas de maladie :**

L'enfant atteint de maladie contagieuse ne pourra réintégrer l'école qu'une fois guéri et selon les cas avec certificat médical. Il est impératif d'informer le plus rapidement possible l'établissement pour que les mesures de sécurité et de protection soient prises. Merci de surveiller régulièrement la chevelure de votre enfant. Dans l'intérêt de tous, un enfant porteur de parasites et non traité sera rendu à sa famille.

#### **- Urgences médicales et accidents :**

Les parents seront informés des chocs ou accidents survenus au sein de l'école. Ils devront venir chercher leur enfant en cas de besoin de consultation médicale ou de soin.

Les soins donnés à l'école se limitent à la désinfection des plaies ou à la pose de glace en cas de choc. Les adultes de l'école ne peuvent donner de médicaments aux élèves (même avec une ordonnance), sauf ceux prévus dans le cadre des PAI (Projet d'Accompagnement Individualisé, établi entre l'école, la famille et le médecin traitant). Ne pas oublier de signaler tout changement d'adresse, de lieu de travail, de nourrice, de téléphone (ou n° de poste) au cas où nous aurions besoin de vous joindre en urgence.

### **4) Relations avec les familles :**

#### **- Outils d'information :**

Afin d'informer au mieux les familles, l'école organise des réunions d'information à l'attention des parents. Les parents sont également informés par les messages envoyés par mail / via Pronote. Il est nécessaire de consulter régulièrement sa boîte mail et la plateforme Pronote. Pour mener à bien l'éducation de vos enfants, une étroite collaboration parents-équipe éducative est indispensable. Pour cela, n'hésitez pas à venir rencontrer les enseignant(e)s et, au besoin, le chef d'établissement.

La direction se réserve le droit de convoquer les parents dont l'attitude et les propos pourraient porter préjudice au bon fonctionnement de l'école. Avoir choisi Saint-Joseph, c'est adhérer aux choix pédagogiques de l'école, faire confiance à l'équipe éducative professionnelle, respecter leurs choix et leurs conseils.

#### **- Informations sur le déroulement de la scolarité :**

Les enfants de maternelle et des classes élémentaires reçoivent un livret de compétences deux fois dans l'année. Les enseignants ne les remonteront pas avant la date convenue en cas de départ anticipé en vacances.

Le travail du soir est recommandé et nécessaire aux apprentissages. Il est en effet le lien entre la classe et la famille, et une préparation nécessaire au collège. Il est demandé aux parents de suivre le travail de leur enfant, de lire et de signer tous les documents nécessaires.

Les enseignants reçoivent les parents sur rendez-vous.

La cantine, la garderie et les études sont des services proposés par l'école susceptibles d'être interrompus en cas de non-respect du règlement.

## 5) Mise en œuvre et respect du règlement intérieur :

### - Mise en œuvre :

Ce règlement intérieur est applicable pour l'année 2025/2026, sous la responsabilité du cheffe d'établissement.

En complément, la direction se réserve le droit de consulter **le conseil d'école** (constitué de parents volontaires dans les différentes classes) pour toute situation sensible au sein d'une classe ou de l'école.

### - Mesures à prendre en cas de non-respect du règlement :

Seuls les adultes de l'école (enseignants et personnels) sont chargés de régler les conflits et incidents survenus entre élèves, à l'intérieur de l'école.

Le non-respect de ce règlement intérieur et de celui de la classe peut entraîner une **sanction mineure**, signifiée par les enseignants, le personnel de l'école ou le chef d'établissement. **Ces sanctions peuvent se traduire par un travail supplémentaire, une heure de retenue ou une exclusion temporaire de la classe. Les parents en seront informés.**

Les **sanctions majeures** concernent les fautes graves (**atteinte aux personnes ou aux biens**), elles sont prises par la cheffe d'établissement en lien avec l'équipe éducative. Il peut s'agir d'un **avertissement écrit, transmis à la famille ou d'une exclusion temporaire de l'école.**

Trois avertissements écrits (ou moins, selon la gravité des faits) pourront donner lieu à une exclusion temporaire, voire définitive de l'école. **L'exclusion définitive** sera prononcée au cours d'un **conseil de discipline** comprenant la famille de l'enfant, le chef d'établissement, un ou plusieurs adultes de l'école et un représentant de l'Association des Parents d'Elèves.

Enfin, il est bon de rappeler que beaucoup de problèmes, d'incompréhensions ou d'inquiétudes peuvent se régler par **la discussion et le dialogue**. Une relation de confiance cohérente entre la famille et l'école favorisera la vie scolaire et les apprentissages de vos enfants.